

L'an deux mille vingt-six et le neuf du mois de février, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, régulièrement convoqué le 3 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**.

Présents :	BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, THOMAS Rémi et VICENTE Florian. Formant la majorité des membres en exercice
Procuration(s) :	MUYS Elisabeth à DELMAS Corinne
Absent(s) excusé(s) :	ARIZA Emmanuelle, LOPEZ Emilie, MUYS Elisabeth
Nombre de Membres	Nombre de suffrages exprimés
Afférents au conseil municipal : 19	Vote(s) Pour : 17
En exercice : 19	Vote(s) Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 16	Absentions(s) : 0
Quorum : 10	

D2026-007 : Dispositif d'aide à la rénovation des façades : approbation du nouveau règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides et fixation de la participation communale

**PJ : Règlement « Programme façades » de la Communauté de communes
Cahier de préconisations architecturales du CAUE
Livret des périmètres communaux.**

- **Vu** la délibération du 1^{er} octobre 2025 de la communauté de communes Millau Grands-Causse restaurant à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'une année renouvelable par période d'un an, un dispositif d'aide aux façades à destination des propriétaires d'immeubles situés dans des périmètres définis, fixant le montant de l'aide à 20 % du montant HT des travaux subventionnables plafonnés à 25 000 € maximum,
- **Vu** la délibération du 11 avril 2023 décidant d'instaurer pour une durée d'une année renouvelable tacitement par période d'un an, un dispositif expérimental d'aide aux façades à destination des propriétaires d'immeubles situés dans un périmètre défini, fixant le montant de l'aide à 5 % du montant HT des travaux subventionnables plafonnés à 15 000 € maximum, fixant le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à ce dispositif à la somme de 750 €,

Monsieur le maire expose :

L'attractivité du centre-bourg repose sur le maintien de services de proximité intégrés dans un cadre de vie bâti harmonieux et rénové. Consciente de cet état de fait, la commune de Saint-Georges-de-Luzençon et la Communauté de communes placent l'embellissement de cette centralité parmi leurs préoccupations majeures, l'architecture traditionnelle étant qui plus est l'un des fondements du patrimoine identitaire du territoire. Ainsi, la rénovation des façades est une priorité communale.

La Communauté de communes Millau Grands Causses a élaboré un dispositif d'aide à la rénovation des façades. Ce dispositif intercommunal vient compléter les actions en cours ou à venir en matière de requalification des espaces publics et de réhabilitation globale des logements.

Dans le prolongement du dispositif 2023- 2024, la communauté de communes Millau Grand Causses a approuvé un nouveau règlement qui poursuit les ambitions de faire progresser l'action façade vers un traitement plus qualitatif en termes de rénovation à haute qualité patrimoniale.

La commune souhaite s'inscrire dans ce dispositif ambitieux qui va faire progresser l'action façades vers un traitement plus qualitatif en termes d'approche et de matériaux de notre centre-bourg. Avec le nouveau règlement façades, la commune vise une montée en gamme significative des travaux qui seront réalisés.

Pour obtenir ces nouvelles aides à la rénovation des façades, les porteurs de projets devront avoir recours à un architecte conseil ou à un maître-d 'œuvre qualifié qui :

- veillera à la qualité et l'adéquation des matériaux employés avec le bâti, à leur pérennité ;
- s'assurera que les interventions se feront selon les règles de l'art par un accompagnement de proximité des propriétaires ;
- incitera au traitement d'ensemble des façades subventionnées.

Dans ce cadre, la commune, concernée par cet enjeu de mise en valeur de sa centralité, est appelée à fixer elle aussi des aides incitatives aux travaux de rénovation des façades.

L'aide proposée par la commune de Saint-Georges-de-Luzençon est la suivante :

	Plafond des coûts subventionnables HT	Taux	Subvention maximum autorisée
Ancien dispositif	15 000 €	5 %	750 €
Nouveau dispositif	25 000 €	5 %	1 250 €

Cette aide sera potentialisée par l'aide de la communauté de communes :

	Plafond des coûts subventionnables HT	Taux	Subvention maximum autorisée
Dispositif précédent	15 000 €	20 %	3 000 €
Nouveau dispositif CCMGC	25 000 €	20 %	5 000 €
		TOTAL	6 250 €

A cette aide conjointe Communauté de communes – commune sont également cumulables :

- l'aide à la rénovation des vitrines de la Communauté de communes. Cette aide, destinée aux commerçants, représente 20% d'un montant plafond de travaux subventionnables de 25 000 €, soit une aide maximum de 5 000 €.
- d'autres dispositifs de réhabilitation connus ou à venir, dans la limite de 80% du montant de l'opération, 20% minimum du coût restant à la charge des propriétaires.

L'objectif de cette action est de réaliser une douzaine de façades par an sur le territoire de la Communauté de communes.

Séance du 9 février 2026

Délibération n° D2026-007

La mise en place de cette aide jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable tacitement par période d'un an, à compter de la présente délibération, mobiliserait une enveloppe budgétaire de 1 250 € de subventions aux travaux.

Il est dès lors proposé au conseil municipal :

1. d'instaurer pour une durée d'une année renouvelable tacitement par période d'un an, un dispositif expérimental d'aide aux façades à destination des propriétaires d'immeubles situés dans le périmètre travaillé avec le CAUE tel qu'annexé ;
2. de fixer le montant de cette aide à 5 % du montant HT des travaux subventionnables plafonnés à 25 000 € maximum, sous réserve des critères d'éligibilité ;
3. d'approuver l'attribution des aides en fonction des critères évoqués ci-avant et au regard du règlement intercommunal adopté le 1^{er} octobre 2025 en annexe à la délibération ;
4. de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à ce dispositif à la somme de 1 250 € ;
5. de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.
6. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la désignation des membres de la commission pouvant comprendre des personnalités extérieures et la décision finale d'octroi ou non de la subvention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des propositions.

Ainsi fait et délibéré, à SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON, les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Florian VICENTE



Pour extrait conforme,
Le maire,
Didier CADAUX



Séance du 9 février 2026

Délibération n° D2026-007

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire

Après publication le :

Transmission au représentant de l'État le :